



RÈGLEMENT N° 699-2018

Fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour tout montant excédent 500 000 \$ pour chaque transaction imposable

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2018

**FIXANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES
POUR TOUT MONTANT EXCÉDENT 500 000 \$ POUR CHAQUE TRANSACTION
IMPOSABLE**

ATTENDU : que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1) mentionne que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa, selon les taux suivants :

- Sur la tranche de base d'imposition qui n'excède pas 50 000 \$: 0,5 %
- Sur la tranche de base qui excède 50 000 \$ sans excéder 250 000 \$: 1 %
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 250 000 \$: 1,5 %

ATTENDU : que l'article 2 mentionne qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU : que la municipalité peut fixer un taux supérieur à 1,5 %, mais n'excédant pas 3 % sur la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil fixe à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour tout montant excédant 500 000 \$ pour chaque transaction imposable.
2. Le présent règlement abroge la résolution numéro 17-10684 adoptée le 27 novembre 2017.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

ADOPTÉ LE 12 FÉVRIER 2018